

Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

02 JUIL. 2021

ARRIVEE

Séance du 29 juin 2021

2021/056

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Jean TRILLE, Noémie DEUTSCH, Bernard JOUCLA, Dominique GAYE, Serge ALMENDRO, Hélène FRANCES, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINE, Sébastien ABADIE, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Michel DUHAMEL, Ingrid BOUTARFA

Absents : Bernard LHSOEIN (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN (procuration pour Juliette SALANNE), Bruno CAZERES (procuration pour Jean-Christophe MADELAINE), Stéphanie MARQUEZ (procuration pour Dominique GAYE), Caroline ECORCHON (procuration pour Hélène FRANCES)

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
(CREATION POUR LES AGENTS DE CATEGORIE A et B)**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de créer le régime indemnitaire (primes) après avis du comité technique du 17 juin 2021 pour les emplois cités ci-après.

1 - Responsable des Services Techniques / agent récemment recruté et arrivé dans la collectivité le 6 avril 2021.

En effet c'est un agent qui possède le grade de technicien principal 1^{ère} classe (agent de catégorie B) qui n'est pas prévu par notre précédente délibération. Ainsi, pour la partie fixe du régime indemnitaire, il est prévu d'instaurer le maximum qui peut être attribué à un agent soit un total annuel de 16.015€. Le montant qui est attribué à l'agent est inférieur à ce montant et est fixé par un arrêté individuel signé par le maire.

Pour la partie variable du régime indemnitaire le texte prévoit que le montant maximum est de 2.185€ par an. Il est proposé que la commune fixe ce maximum à 1.000€. Le montant varie chaque année en fonction de la manière de servir et donc en fonction de l'évaluation de l'agent par son supérieur hiérarchique. Il est précisé que les principes, qui sont proposés d'appliquer pour le cadre de technicien principal, sont ceux qui s'appliquent pour les agents de la collectivité de catégorie A et C (ils ont été votés en 2019 et modifié en 2020).

2- Ingénieur détaché au poste de DGS à compter du 1^{er} mai 2021 (catégorie A)

Ainsi, pour la partie fixe du régime indemnitaire, il est prévu d'instaurer le maximum qui peut être attribué à un agent soit un total annuel de 36.210€. Le montant qui est attribué à l'agent est inférieur à ce montant et est fixé par un arrêté individuel signé par le maire.

Pour la partie variable du régime indemnitaire, le texte prévoit que le montant maximum est de 6.390€ par an. Il est proposé que la commune fixe ce maximum à 1.500€. Le montant varie chaque année en fonction de la manière de servir et donc en fonction de l'évaluation de l'agent par son supérieur hiérarchique. Il est précisé que les principes, qui sont proposés d'appliquer pour le cadre de DGS, sont ceux qui s'appliquent pour les agents de la collectivité de catégorie A et C (ils ont été votés en 2019 et modifié en 2020).

La délibération du mois d'octobre 2020 est donc modifiée uniquement pour la partie tableau joint : **REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)**

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels (IFSE+CIA)		PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
				Montant maximal IFSE réglementaire / Montant maximal IFSE collectivité	Montant maximal CIA réglementaire / Montant Maximum CIA collectivité	
A	A1	DGS	Attaché	36.210€ / 36.210€	6.390€ / 1.500€	42.600€
	A1	DGS	Ingénieur	36.210€ / 36.210€	6.390€ / 1.500€	42.600€
B	B1		Rédacteur	17.480€/17.480€	2.380€/1.000€	19.860€
	B2	Chargé de communication	Rédacteur	16.015€ / 16.015€	2.185€ / 1.000€	18.200€
	B3		Rédacteur	14.650€/14.650€	1.995€/1.000€	16.645€
	B2	Responsable services techniques	Technicien	16.015€/16.015€	2.185€/1.000€	18.200€
C	C1					
	C2	ATSEM Espaces verts / entretien des bâtiments / cantine	ATSEM Adjoints techniques	11.340€ / 11.340€ 11.340€ / 11.340€	1.260€ / 500€ 1.260€ / 500€	12.600€ 12.600€
		Secrétariat / comptable	Adjoints administratifs	11.340€ / 11.340€	1.260€ / 500€	12.600€

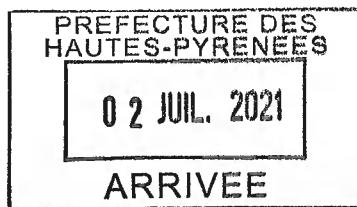
Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la modification du régime indemnitaire telle que proposée dans le texte ci-dessus.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

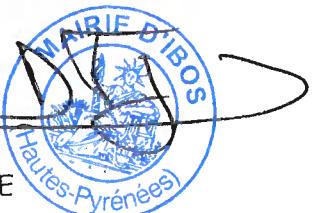
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 2 JUIL. 2021
de la publication le 2 JUIL. 2021
IBOS, Le 2 JUIL. 2021



Le Maire,

Denis FEGNE

Le Maire,



Denis FEGNE

